

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête publique conjointe

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) & Enquête Parcellaire**Élargissement de la Route Départementale 31 - Section 2 - du bourg de la commune de Penvénan au lieu-dit Goalès à Plougrescant****1. IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE**

Référence dossier	E26 000030/35
Objet de l'enquête	Élargissement de la RD n° 31 - Section 2 - entre le bourg de la commune de Penvénan et le lieu-dit Goalès à Plougrescant
Type d'enquête	Enquête publique conjointe : DUP (art. L. 123-1 C. env.) & Enquête parcellaire (art. L. 131-1 C. expr.)
Autorité Administrative	Préfet des Côtes d'Armor
Maître d'ouvrage du projet	Département des Côtes d'Armor
Arrêté d'ouverture	Arrêté préfectoral du 10 avril 2026
Dates d'enquête	Du 1 ^{er} juin 2026 au 17 juin 2026 inclus
Siège de l'enquête	Mairie de Penvénan, 10 place de l'église 22 710 Penvénan
Commissaire enquêteur	M. Gilles Chauvanaud

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**2.1 Mesures de publicité et d'affichage**

Publication légale	Annonce Ouest France et Télégramme (2 parutions-1ère 9 jours avant ouverture de l'enquête – 2ème dans les huit premiers jours de l'enquête) -parutions des 20 mai 2026 et 3 juin 2026
Affichage	Mairie de Penvénan et mairie de Plougrescant
Affichage in situ	Sans objet
Site internet	Site internet du Département des Côtes d'Armor Site de la mairie de Penvénan

2.2 Permanences tenues par le commissaire enquêteur

Date	Lieu	Observations
01/06/2026	Mairie de Penvénan de 9h00 à 12h00	2 visiteurs
12/06/2026	Mairie de Plougrescant de 14h00 à 17h00	Néant
17/06/2026	Mairie de Penvénan de 13h30 à 16h30	3 visiteurs

2.3 Personnes Publiques Associées, Personnes Publiques consultées et Services de l'État .

La préfecture des côtes d'Armor a interrogé les différents services de l'État, du département et la chambre d'agriculture le 26 février 2026 en amont de l'enquête publique et n'a reçu aucune observation ou réserve de la part de ces entités.

2.4 Etude d'impact et/ou environnementale

Le 23 mars 2018, le préfet de la Région Bretagne pour le compte de la DREAL de Bretagne, questionnée à l'époque par la préfecture des côtes d'Armor sur le projet global d'élargissement de la RD 31 a décidé, par arrêté, que ces aménagements étaient dispensés de la production d'une étude d'impact.

2.5 Concertation préalable

Le projet a fait l'objet d'une présentation en mairie et sur site avec chaque propriétaire et exploitant concernés par les acquisitions foncières. Dans ce cadre, un piquetage a été effectué par les géomètres du département permettant d'évaluer l'emprise du projet sur les parcelles impactées.

En parallèle, une réunion d'information du public a été organisée à Penvenan le jeudi 30 mai 2024.

Dans le cas de l'aménagement de la RD31, le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale (voir 4.2) ce qui n'impose pas de concertation publique préalable. Selon le Code de l'environnement (articles L.121-8 et L.121-9), une concertation préalable du public est obligatoire lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale (plein droit ou examen au cas par cas), ou lorsqu'il relève de la procédure dite du débat public organisé par la Commission nationale du débat public (cas des projets de grande ampleur).

2.6 Participation du public

Observations écrites	Trois observations sur les registres sur le registre de Penvenan concernant la DUP
Observation Orale	Une observation de monsieur Poisson se disant également représenter sa femme lors de la permanence du 17 juin 2026 à la mairie de Penvenan concernant l'enquête parcellaire.
Courriers reçus	Néant
Total contributions	Quatre contributions dont 3 sur DUP et 1 sur DUP et enquête parcellaire
Elus locaux.	Néant
Association – Pétition -...	Néant

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres de l'enquête conjointe.

Les trois contributions relatives à la DUP ont été portées sur le registre de l'enquête parcellaire en dehors des permanences prévues. Il est rappelé que, dans le cadre de l'enquête parcellaire, seuls les propriétaires des parcelles concernées, copropriétaires ou indivisaires, usufruitiers ou nus-propriétaires, ainsi que les titulaires d'un droit susceptible d'être affecté par l'expropriation, intéressés à la cause, sont habilités à formuler des observations. Ces observations ont donc été versées sur la Déclaration d'Utilité Publique sur la synthèse du registre papier.

Il n'y a pas eu de visite en dehors des permanences et aucun mail reçu sur l'adresse mail : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr.

Pas de courrier reçu en mairie de Penvenan ou en mairie de Plougrescant

3. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Intitulé du projet	Élargissement de la Route Départementale 31 – Section 2 - du bourg de la commune de Penvénan au lieu-dit Goalès à Plougrescant
Communes concernées	Penvénan et Plougrescant
Longueur du tracé	1,2 km
Largeur projetée	13 mètres en moyenne comprenant la voie de 5,50 m (chaussée à double sens) de part et d'autre bande multifonctionnelle de 1,50 m , berme de 0,30 m et fossé de 1 mètre de large.
Emprise globale	704 m ² sur la commune de Penvénan (hors acquisitions foncières déjà réalisées)
Coût estimatif	692 503,40 € TTC y compris acquisitions foncières
Maîtrise d'ouvrage	Département des Côtes d'Armor – Direction Infrastructure Mobilité Mer – Service Grands Travaux
Calendrier prévisionnel	2027

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS – VOLET DUP

4.1 Thèmes abordés par le public

Thème	Nb observations	Tendance générale
Sécurité routière et Nuisances sonores	4	<i>Un est favorable au projet pour meilleure prise en compte des piétons et des cyclistes – Réserve sur la vitesse des automobiles Trois ont un avis réservé par la prise en compte des cyclistes et piétons sur une voie qui ne le justifierait pas.</i>
Impact environnemental / paysager	0	<i>[favorable / défavorable / neutre]</i>
Nuisances sonores / vibrations	0	<i>[favorable / défavorable / neutre]</i>
Ruissellement et gestion des eaux	0	<i>[favorable / défavorable / neutre]</i>
Accès riverains / agriculteurs	3	<i>2 riverains et un agriculteur considèrent que l'aménagement proposé est disproportionné par rapport à l'emprise nécessaire et au coût des travaux. Ils soulignent que la voie est peu fréquentée, non accidentogène et qu'un cheminement parallèle touristique pour les cyclistes existe déjà.</i>

Calendrier des travaux	1	Conteste la date annoncée des travaux dans le dossier (2ème semestre 2026) qui ne pourra pas être respectée
Autres	0	[favorable / défavorable / neutre]

4.2 Synthèse des principales observations et questionnement du maître de l'ouvrage par le commissaire enquêteur

Il est certain que le projet est abouti dans sa conception et n'a nécessité aucun complément d'information ou précision.

Le Procès Verbal de l'enquête parcellaire et le rapport de l'enquête publique pour Déclaration d'Utilité Publique à venir préciseront les éventuelles observations et recommandations du commissaire enquêteur.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS – VOLET PARCELLAIRE

La synthèse et analyse des observations du volet parcellaire est intégré au procès verbal propre au volet parcellaire.

6. SIGNATURES

Le Commissaire Enquêteur

Le 23 juin 2026

Gilles Chauvanaud

Signature :



7. LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Avis de publicité (publications légales)
- Certificats d'affichage des communes
- Registres d'enquête DUP et parcellaire
- synthèse des mains courantes (permanences et registres papier)
- Rapport du commissaire enquêteur et avis motivé sur l'enquête de DUP (document séparé)
- Procès verbal du commissaire enquêteur et avis motivé sur l'enquête parcellaire (document séparé)

ANNEXES
